



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc (visio).

MM. BLATT Daniel – CHASTANG Damien (visio) – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien.

Assistent

MM. BESSE Franck – COELHO Olivier (visio).

Excusés

Mme TRONCHE Adeline – MM. BOUDET Alexandre – TREMOUILLE Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux.

1/ APPROBATION DU PV DU 02 MARS 2026

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAIT

Départemental 3

Match 54012436 – Forfait ASV MALEMORT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54014179 – Forfait AUVEZERE MAYNE FC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54014190 – Forfait AUVEZERE MAYNE FC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 54109051 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109067 – Forfait AS MEYSSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109069 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109070 – Forfait FC OBJAT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109073 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109320 – Forfait FAVARS ST MEXANT FC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109321 – Forfait FREP ST GERMAIN 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109324 – Forfait E TROCHE VIGEOIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109344 – Forfait FAVARS ST MEXANT FC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109346 – Forfait FAVARS ST MEXANT FC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109350 – Forfait US ST CLEMENT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109353 – Forfait US ST CLEMENT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109646 – Forfait CA MEYMAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109649 – Forfait MONTAIGNAC ROSIERS 2, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

Féminines Séniiores

Match 55183222 – Forfait BIARS BRETENOUX PUYBRUN 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U17

Match 55267914 – Forfait ENTENTE DU BARREAU, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55345604 – Forfait TULLE FCCF 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55345611 – Forfait TULLE FCCF 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55345612 – Forfait AS ST PANTALEON 3, le club sera débité de la somme de 30€.

U15

Match 55268207 – Forfait CA EYGURANDE MERLINES, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55268208 – Forfait BRIVE ESA CHAP ASF 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55268212 – Forfait TULLE FCCF 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55268347 – Forfait ES USSEL, le club sera débité de la somme de 30€.

U15F

Match 55347132 – Forfait ENTENTE DES VERGERS, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55347134 – Forfait GJ CENTRE CREUSE, le club sera débité de la somme de 30€.

U13

Match 55317125 – Forfait ENTENTE DU BARREAU 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55317343 – Forfait CA BRIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55323054 – Forfait AS ST PANTALEON 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55323060 – Forfait NOAILLES MEYSSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55323062 – Forfait NOAILLES MEYSSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55323118 – Forfait CA MEYMAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55323119 – Forfait CA MEYMAC, le club sera débité de la somme de 30€.

U13F

Match 55357222 – Forfait FUN 87, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55357228 – Forfait ASF BRIVE CHAPELIES, le club sera débité de la somme de 30€.

Futsal Seniors

Match 55046676 – Forfait ASF BRIVE CHAPELIES, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe de la Corrèze Féminines à 11

Match 55578548 – Forfait FC ST JAL, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe de la Corrèze U15

Match 55167879 – Forfait TULLE FCCF 2, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAIT GENERAL

Départemental 4

Forfait général TREIGNAC CHAMBERET 2, le club sera débité de la somme de 100€.



Ensemble pour l'Avenir

Forfait général FAVARS ST MEXANT FC 2, le club sera débité de la somme de 100€.

U17

Forfait général AS ST PANTALEON 3, le club sera débité de la somme de 100€.

Forfait général TULLE FCCF 2, le club sera débité de la somme de 100€.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

U15

Match 55268212 – L'équipe de TULLE FCCF 2 ne s'est pas déplacée à St Sornin Lavolps, sans avertir le District et le club adverse. Conformément aux Tarifs Généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€ et les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

Futsal Seniors

Match 55046676 – L'équipe de l'ASF BRIVE CHAPELIES ne s'est pas déplacée à Corrèze, sans avertir le District et le club adverse. Conformément aux Tarifs Généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€ et les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

U13

Match 55317335 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.

Match 55323049 – AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 25€.

Match 55323114 – CA EYGURANDE MERLINES sera débité de la somme de 25€.

6/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Départemental 3

Match 54012435 – Modification d'horaire hors-délai, FC NEUVIC sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4

Match 54109318 – Modification de terrain hors-délai, E TROCHE VIGEOIS sera débité de la somme de 5€.

Féminines Séniors

Match 55183127 – Modification de terrain hors-délai, O LARCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

U17

- Match 55267914 – Modification de terrain hors-délai, GJ MIDI CORREZIEN sera débité de la somme de 5€.
- Match 55268200 – Modification de terrain hors-délai, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 5€.
- Match 55268339 – Modification de date hors-délai, FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 15€.
- Match 55268346 – Modification de date hors-délai, FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 15€.
- Match 55268347 – Modification de date hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.

U15F

- Match 55347132 – Modification de date hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 15€.

U13

- Match 55317262 – Modification de terrain hors-délai, O LARCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 5€.
- Match 55317132 – Modification d'horaire hors-délai, GJ MIDI CORREZIEN sera débité de la somme de 5€.
- Match 55323049 – Modification d'horaire hors-délai, AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 5€.
- Match 55323063 – Modification d'horaire hors-délai, GJ MIDI CORREZIEN sera débité de la somme de 5€.
- Match 55323121 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.

U13F

- Match 55357224 – Modification d'horaire hors-délai, SC VERNEUIL SUR VIENNE sera débité de la somme de 5€.

7/ POINT SUR LE STATUT DES JEUNES

Alexandre DA SILVA fait le point sur le Statut des Jeunes.

La liste des clubs en infraction pour la saison 2025/2026 sera publiée dans le prochain procès-verbal de la commission, après la clôture de l'enregistrement des licences (date butoir au 30/04/2026).

8/ LIEUX DES MATCHS DE COUPES DEPARTEMENTALES SUR TERRAIN NEUTRE

½ finales

- Coupe de la Corrèze : 02/05/2026 au Stade Pestourie de Brive-la-Gaillarde
- Coupe Maurice Leblanc : 01/05/2026 à Ussac
- Coupe des Communes : 03/05/2026 à Egletons

Finales

Les membres de la commission entérinent les lieux des finales 2026 qui seront soumises à l'approbation du Comité de Direction :

- Coupes de la Corrèze U15 et U17 du 16/05/2026 : Stade Gaëtan Devaud de Brive-la-Gaillarde
- Coupes Féminines du 23/05/2026 : Ste Fortunade
- Coupe des Communes et Challenge des Réserves du 30/05/2026 : Soursac

Les finales Futsal et Coupe de la Corrèze sont entièrement gérées par le District et se dérouleront sur les installations habituelles :

- Coupes Futsal du 14/05/2026 : Gymnase Rollinat de Brive-la-Gaillarde
- Coupe de la Corrèze et Maurice Leblanc du 06/06/2026 : Stade Alexandre Cueille de Tulle



Ensemble pour l'Avenir

9/ PRESENTATION DES FINALES

La présentation annuelle des finales départementales est programmée au jeudi 07 mai 2026 à 18h30 dans les locaux du Conseil Départemental de la Corrèze à Tulle.

Les clubs finalistes seront invités à y participer.

A cette occasion, le choix des couleurs de maillots sera effectué et les clubs recevront les invitations pour les finales.

10/ DIVERS

Les membres de la commission échantent sur le climat délétère de certaines rencontres Jeunes.

Daniel BLATT informe que la Commission Ethique et Incivilités a des dossiers en cours concernant des rencontres U17.

Fin de la réunion à 18h30.

Prochaine réunion programmée au 08/06/2026 à 16h00.

Le Responsable Administratif

Franck BESSE

Le Président de la commission

Marc LEYGE